

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023
Délibération n°: 2023-11-164
Nomenclature : 5.2.3

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_164-DE

Reçu
Certificat

Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

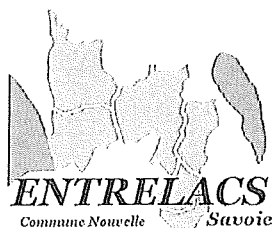
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Claire COCHET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 20 Novembre 2023.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-165

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE



Objet : Harmonisation des conventions de mise à disposition des salles et contrats de location des salles des fêtes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEZ, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Un travail d'harmonisation administrative a été mené afin de faciliter la mise à disposition des salles et leur location, par la création de modèles type de conventions ou contrats applicables à l'ensemble des salles. Une distinction a été introduite sur ces documents :

- Convention de mise à disposition, lorsqu'il s'agit de mise à disposition gratuite
 - o Convention d'occupation temporaire d'une salle communale à titre gracieux
 - o Convention de mise à disposition d'une salle communale pour les activités hebdomadaires des associations
- Contrat de location lorsqu'il s'agit de percevoir un tarif
 - o Contrat de location aux particuliers
 - o Contrat de location aux associations extérieures
 - o Contrat de location aux entreprises

Le principe d'organisation et de gestion des salles au niveau des communes déléguées n'est pas modifié. Il convient également d'autoriser la signature de ces conventions ou contrats par le Maire, par Gaëlle GERBELOT Adjointe à la Vie associative et vie culturelle et par l'ensemble des maires délégués.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE

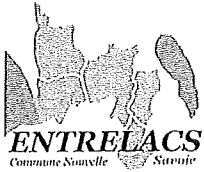
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de ces conventions ou contrats, chaque fois que leur mise en œuvre s'avère nécessaire, par le Maire, par Gaëlle GERBELOT Adjointe à la Vie associative et vie culturelle et par l'ensemble des maires délégués. Les projets de ces conventions ou contrats sont joints en annexe.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Gaëlle GERBELOT Adjointe à la Vie associative et vie culturelle et à l'ensemble des maires délégués, pour accomplir les formalités liées à la mise en œuvre de cette décision.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



ALBENS
 CESSENS
 ÉPERSY
 MOGNARD
 ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
 ST-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le
 ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE



**CONTRAT DE LOCATION
 D'UNE SALLE COMMUNALE
 POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ENTRELACS**

Entre

- La Commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire en exercice Jean-François BRAISSAND ou le Maire délégué, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX, ci-après désigné le PROPRIETAIRE, d'une part

et

- L'association.....représentée par son Président demeurant àci-après désigné le LOCATAIRE, d'autre part

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 – MISE A DISPOSITION

La salle des fêtes ci-dessous mentionnée est louée au locataire susnommé :

- Salle d'animation d'Albens – rez-de-chaussée
- Salle des fêtes de Cessens
- Salle des fêtes d'Epersy
- Salle des fêtes de Mognard
- Salle des fêtes de St-Germain-La-Chambotte
- Salle de la Bergerie à St-Girod
- Autre

Duau.....

A l'occasion de (précisez l'évènement).....

Article 2 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La délibération n°2022-12-176 du 12 décembre 2022 fixe les tarifs de location des salles des fêtes communales ainsi que les montants de la caution.

Le montant de la location pour la période retenue est de €

La caution* s'élève à € ;

Le paiement de la location se fait par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

*La caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public qui ne sera pas encaissé. Elle sera restituée au locataire la semaine suivante l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations.

Article 3 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur, sur toute la période de location, pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et devra préalablement à toute utilisation fournir un exemplaire de cette police d'assurance à la Mairie.

Le locataire ACCEPTE ce présent contrat et DECLARE avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles municipales, annexé au présent contrat.

Fait à Entrelacs

Le

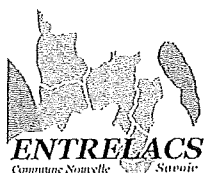
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Pour le Propriétaire,
Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs,
Ou le Maire délégué de la Commune de

Pour le Locataire

Caution reçue le :

Attestation d'assurance reçue le :



ALBENS
 CESENS
 ÉPERSY
 MOGNARD
 S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
 S^T-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le 27/11/2023
 ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE



**CONTRAT DE LOCATION
 D'UNE SALLE COMMUNALE
 POUR LES ENTREPRISES**



Entre

- La Commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire en exercice Jean-François BRAISSAND ou le Maire délégué, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX, ci-après désigné le PROPRIETAIRE, d'une part

et

- M ou Mme.....représentant de la société dont le siège social se situe (adresse).....ci-après désigné le LOCATAIRE, d'autre part

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 – MISE A DISPOSITION

La salle des fêtes ci-dessous mentionnée est louée au locataire susnommé :

- Salle d'animation d'Albens – rez-de-chaussée
- Salle des fêtes de Cessens
- Salle des fêtes d'Epersy
- Salle des fêtes de Mognard
- Salle des fêtes de St-Germain-La-Chambotte
- Salle de la Bergerie à St-Girod
- Salle Montillet
- Autre

Duau.....

A l'occasion de (précisez l'évènement).....

Article 2 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La délibération n°2022-12-176 du 12 décembre 2022 fixe les tarifs de location des salles des fêtes communales ainsi que les montants de la caution.

Le montant de la location pour la période retenue est de €

La caution* s'élève à € ;

Le paiement de la location se fait par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

*La caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public qui ne sera pas encaissé. Elle sera restituée au locataire la semaine suivante l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations.

Article 3 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur, sur toute la période de location, pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et devra préalablement à toute utilisation fournir un exemplaire de cette police d'assurance à la Mairie.

Le locataire ACCEPTE ce présent contrat et DECLARE avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles municipales, annexé au présent contrat.

Fait à Entrelacs

Le

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Pour le Propriétaire,
Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs,
Ou le Maire délégué de la Commune de

Pour le Locataire

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE

Caution reçue le :

Attestation d'assurance reçue le :

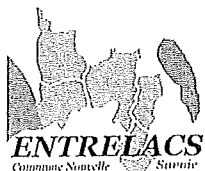
Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION N°

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES PARTICULIERS

Entre

- La Commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire en exercice Jean-François BRAISSAND ou le Maire délégué, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX, ci-après désigné le PROPRIETAIRE, d'une part

et

- M ou Mme..... demeurant àci-après désigné le LOCATAIRE, d'autre part

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 – MISE A DISPOSITION

La salle des fêtes ci-dessous mentionnée est louée au locataire susnommé :

- Salle d'animation d'Albens – rez-de-chaussée
- Salle des fêtes de Cessens
- Salle des fêtes d'Epersy
- Salle des fêtes de Mognard
- Salle des fêtes de St-Germain-La-Chambotte
- Salle de la Bergerie à St-Girod
- Autre

Du au.....

A l'occasion de (précisez l'évènement).....

Article 2 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La délibération n°2022-12-176 du 12 décembre 2022 fixe les tarifs de location des salles des fêtes communales ainsi que les montants de la caution.

Le montant de la location pour la période retenue est de €

La caution* s'élève à € ;

Le paiement de la location se fait par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

*La caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public qui ne sera pas encaissé. Elle sera restituée au locataire la semaine suivante l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations.

Article 3 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur, sur toute la période de location, pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et devra préalablement à toute utilisation fournir un exemplaire de cette police d'assurance à la Mairie.

Le locataire ACCEPTE ce présent contrat et DECLARE avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles municipales, annexé au présent contrat.

Fait à Entrelacs

Le

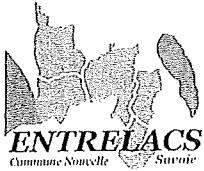
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Pour le Propriétaire,
Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs,
Ou le Maire délégué de la Commune de

Pour le Locataire

Cautions reçues le :

Attestation d'assurance reçue le :



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-11-165

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES ACTIVITES HEBDOMADAIRES DES ASSOCIATIONS

- La Commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire en exercice Jean-François BRAISSAND, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, ci-après désigné le PROPRIETAIRE,
d'une part

et

- L'association représentée par son Président
..... demeurant ci-
après désigné l'UTILISATEUR ;
d'autre part

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Consciente du caractère d'intérêt général de l'association « XXXXX », la Commune souhaite apporter son soutien à ses activités.

Cette contribution communale prend la forme d'une mise à disposition d'un local en faveur de l'association afin que ses membres puissent s'y réunir, conformément à l'objet et au but définis dans les statuts.

Article 2 – MISE A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition sont situés sur la Commune d'Entrelacs (73410).

L'annexe à la présente convention précise le lieu des salles utilisées par l'association ainsi que les jours et horaires d'utilisation.

Article 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit, à charge pour l'association de développer le plus possible des actions de promotion de ses activités, de privilégier toute démarche allant dans le sens de l'intérêt général et de l'accès au plus grand nombre.

En cas de modification des membres du Bureau de l'association, et notamment la présente convention demeure applicable. L'association est tenue à informer la Commune de tout changement dans la composition de son Bureau.

Article 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'association s'engage à souscrire, à ses frais, un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association.

En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à partir du, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois à l'avance.

Pour un motif d'intérêt général, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à cette présente convention.

En cas de dissolution de l'association, le local et le matériel appartenant à la Commune seront restitués, sans condition, et la convention prendra fin automatiquement.

Article 6 – RESILIATION

En cas de non-respect des présentes dispositions, la Commune pourra résilier la convention de manière unilatérale, sans frais ni indemnités.

L'utilisateur **ACCEPTÉ** cette présente convention et **DECLARE** avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles municipales, annexé au présent contrat.

Fait à Entrelacs
Le

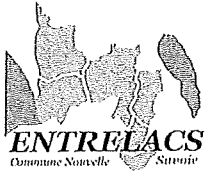
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Pour le Propriétaire,
Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs,

Pour L'Utilisateur,

Par délégation,
Gaëlle GERBELOT
Adjointe à la vie associative, vie culturelle

Attestation d'assurance reçue le :



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-11-103

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_165-DE

**CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UNE SALLE COMMUNALE
A TITRE GRACIEUX**

- La Commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire en exercice Jean-François BRAISSAND ou le Maire délégué, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX, ci-après désigné le PROPRIETAIRE, d'une part

et

- L'association/Entreprise/Groupement représenté(e) par son Président/Responsable demeurant ci-après désigné l'UTILISATEUR ; d'autre part

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 – MISE A DISPOSITION

La salle des fêtes ci-dessous mentionnée est mise à disposition à l'utilisateur susnommé :

- Salle d'animation d'Albens – rez-de-chaussée
- Salle des fêtes de Cessens
- Salle des fêtes d'Epersy
- Salle des fêtes de Mognard
- Salle des fêtes de St-Germain-La-Chambotte
- Salle de la Bergerie à St-Girod
- Autre

Du au

A l'occasion de (précisez l'évènement).....

Article 2 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La délibération n°2022-12-176 du 12 décembre 2022 fixe les tarifs de location des salles des fêtes communales ainsi que les montants de la caution.

La mise à disposition de la salle est effectuée à titre gratuit conformément à la délibération citée ci-dessus.

La caution* s'élève à € ;

*La caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public qui ne sera pas encaissé. Elle sera restituée au locataire la semaine suivante l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations.

Article 3 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur, sur toute la période de l'utilisation, pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et devra préalablement à toute utilisation fournir un exemplaire de cette police d'assurance à la Mairie.

Le locataire ACCEPTE ce présent contrat et DECLARE avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles municipales, annexé au présent contrat.

Fait à Entrelacs
Le

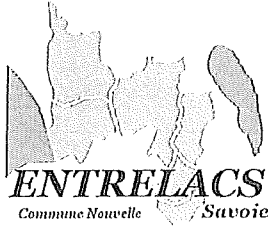
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Pour le Propriétaire,
Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs,
Ou le Maire délégué de la Commune de

Pour le Locataire

Caution reçue le :

Attestation d'assurance reçue le :



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-166

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE



Objet : Approbation du règlement intérieur applicable dans l'ensemble des salles communales

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans la continuité de l'harmonisation des conventions et des contrats de mise à disposition des salles communales, un travail sur l'élaboration d'un règlement intérieur unique applicable à toutes les salles communales a été établi.

Il vient préciser aux bénéficiaires des réservations de salles communales, les conditions de réservation, d'utilisation, les responsabilités et assurances qui sont exigées lors de cette mise à disposition, et les conditions d'annulation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE le contenu de ce règlement intérieur dont le projet est joint en annexe.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Gaëlle GERBELOT Adjointe à la Vie associative et vie culturelle et à l'ensemble des maires délégués, d'entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de ce règlement intérieur et des formalités liées à cette mise en œuvre.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

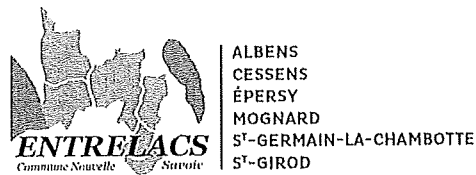


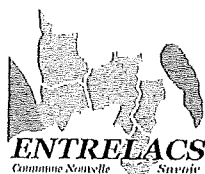
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-11-166

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Octobre 2023





ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
ST-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

PREAMBULE	3
I - BENEFICIAIRES	3
I-1 La Commune d'Entrelacs :	3
I-2 Les associations	4
I-2-1 Les associations d'Entrelacs	4
I-2-2 Les associations extérieures	4
I-3 Les particuliers et les entreprises ou autres organismes	4
I-3-1 Les particuliers d'Entrelacs	4
I-3-2 Les entreprises, autres organismes et particuliers non-résidents de la commune	4
II - MODALITES DE RESERVATION	4
II-1 Le dossier de réservation de salle	4
II-2 Tarifs – Dépôt de garantie	5
II-3 Réservation sur l'année scolaire	5
III - CONDITIONS D'UTILISATION	6
III-1 Accès – Horaires	6
III-2 Sécurité et capacité d'accueil des salles municipales	6
III-3 Etat des lieux – Remise des clés	7
III-4 Conditions générales d'utilisation (Hygiène – propreté – ordre public)	8
III-5 Fermeture des salles municipales	9
III-6 Responsabilités - Assurances	9
III-7 Autres obligations	9
IV - CONDITIONS D'ANNULATION	10
IV-1 Annulation par la Commune	10
IV-2 Annulation par le bénéficiaire	10
V - DISPOSITIONS PARTICULIERES	10
V-1 Réclamations	10
V-2 Non-respect du règlement intérieur - Pénalités	10



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S'-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S'-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriété de la Commune d'Entrelacs. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales et notamment celles décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

La commune assure la gestion des salles dans l'intérêt collectif et a toute autorité pour leur mise à disposition qu'elle établit selon les obligations, les priorités, et les nécessités de la commune.

Les salles municipales font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

I - BENEFICIAIRES

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Commune, aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, ainsi qu'aux particuliers.

Les services de la Commune demeurent prioritaires pour leur utilisation.

Les Association puis les habitants d'Entrelacs bénéficient aussi d'un degré de priorité supérieur aux demandeurs externes.

I-1 La Commune d'Entrelacs :

La Commune se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales pour les cas suivants :

- Organisation de réunions publiques, manifestations municipales ou organisées en partenariat avec des associations (Et notamment : élections, campagne électorale, plan d'urgence d'hébergement).
- Événements ou obligations imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

À tout moment, la Commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

I-2 Les associations

I-2-1 Les associations d'Entrelacs

Les associations d'Entrelacs peuvent bénéficier de salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle liée à une réunion, une manifestation ou toute autre activité. Les associations d'Entrelacs sont, après la Commune, prioritaires sur la location des salles dans la mesure où elles auront communiqué suffisamment à l'avance leurs besoins pour la saison par l'intermédiaire du formulaire envoyé à l'ensemble des associations en fin d'année scolaire. L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de la mairie et l'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

Utilisation pour une réunion, assemblée générale, bureau, conseil d'administration : les salles seront mises à disposition autant de fois que nécessaire. La municipalité se réservera toutefois la possibilité de proposer à l'association une salle équivalente en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de la salle habituelle (et située potentiellement dans une autre commune déléguée).

I-2-2 Les associations extérieures

Les associations extérieures peuvent utiliser certaines salles, selon leurs disponibilités, pour des activités ponctuelles. La commune se réserve par ailleurs le droit de prêter une salle à titre gracieux pour les manifestations présentant un intérêt particulier pour la commune.

I-3 Les particuliers et les entreprises ou autres organismes

I-3-1 Les particuliers d'Entrelacs

Les salles sont louées aux particuliers pour des réunions à caractère privé.

I-3-2 Les entreprises, autres organismes et particuliers non-résidents de la commune

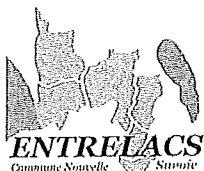
Les salles pourront être louées dans la mesure de leurs disponibilités et après examen des demandes au cas par cas.

II - MODALITES DE RESERVATION

II-1 Le dossier de réservation de salle

La réservation est effectuée par une personne physique majeure identifiée qui engage sa responsabilité personnelle morale et pénale en son nom propre.

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

municipale qui a été mise à disposition.

Les salles ne peuvent être ni être ni louées, ni utilisées exclusivement par des mineurs.

Toute demande doit être formulée **au plus tard un mois avant la date d'utilisation via le formulaire sur le site Internet de la commune d'Entrelacs.**

La réservation ne sera étudiée qu'à réception par la Commune d'un dossier complet qui devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de mise à disposition de la salle municipale dûment complété,
- Le règlement et ses annexes mentionnant les tarifs dûment signés par le bénéficiaire,

La signature suppose que le bénéficiaire a pris connaissance du présent règlement, et s'engage, lui, ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

- L'attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation.
- Un justificatif de domicile pour les particuliers de moins de trois mois (facture EDF ou quittance de loyer) (Pour les locations privées).

À réception de ces documents, le service Animation, Communication et Vie Associative étudie la demande et fait une réponse par écrit.

Toute convention de location non régularisée dans les 15 jours suivant la réponse du service Animation, Communication et Vie Associative entraînera la suppression de la réservation.

AUCUNE DEMANDE OU CONFIRMATION DE RESERVATION NE PEUT ETRE FAITE PAR TELEPHONE

En cas de demandes multiples pour une même journée, **le service prendra en considération la date d'arrivée du dossier de réservation complet.**

La réservation de plusieurs dates est traitée spécifiquement au cas par cas selon le statut du demandeur (association, particulier ...) par la commission afin d'assurer le bon équilibre de l'usage des salles.

II-2 Tarifs – Dépôt de garantie

Le bénéficiaire devra effectuer le paiement du montant de la location et le dépôt de la caution par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis en mairie. Ce règlement permet au bénéficiaire d'obtenir les clés de la salle réservée.

Le service Animation, Communication et Vie Associative restituera la caution au bénéficiaire dans un délai de 2 mois maximum après utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle ou tout autre comportement ou usage de la salle contraire au règlement.


Les tarifs de location et le montant du dépôt de garantie sont fixés par délibération du conseil municipal et annexés au présent règlement.

II-3 Réservation sur l'année scolaire

Dès lors qu'une association Entrelacienne, qu'une école ou que tout autre organisme est autorisé à organiser une activité régulière dans une salle municipale, une convention temporaire d'utilisation doit être établie avant le lancement de l'activité.



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

III - CONDITIONS D'UTILISATION

III-1 Accès – Horaires

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires décrits en annexe du présent règlement intérieur ; leur utilisation devra être compatible avec l'équipement réservé. Toutes les utilisations devront être terminées aux horaires détaillés en annexe.

Si un dépassement d'horaires est constaté, le bénéficiaire pourra être sanctionné (par une retenue sur caution).

III-2 Sécurité et capacité d'accueil des salles municipales

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter ces capacités d'accueil maximales. En cas de dépassement, seule la responsabilité personnelle ou morale du bénéficiaire se trouvera engagée.

Il est rappelé que le nombre de participants lors d'une manifestation est limité conformément aux normes établies après passage de la commission de sécurité.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours.
- Les blocs autonomes, les issues de secours, doivent rester visibles.
- Les installations électriques ne doivent pas être « bricolées » ou surchargées.
- Les éventuelles décorations devront être posées de manière à ne pas abîmer les murs et autres supports. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous ou de percer dans quelque endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances, ni punaise, ni ruban adhésif sur la peinture.

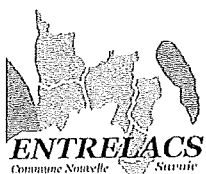
Les éventuels objets apportés par les utilisateurs devront être retirés de la salle à la fin de la période de location.

- Aucun matériel de cuisson autre que celui déjà présent sur place ne devra être introduit dans les salles municipales (sauf accord préalable du Maire).


L'utilisateur doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage de matériel.

Chaque utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours et faire procéder à l'évacuation le cas échéant
- Alerter les pompiers (18) ou 112

Le bénéficiaire s'engage à respecter les réglementations en vigueur concernant l'organisation d'événements rassemblant du public.

La Commune d'Entrelacs se réserve le droit de convoquer une commission de sécurité exceptionnelle aux frais du bénéficiaire pour faire vérifier par les personnes compétentes que les installations effectuées par l'utilisateur sont aux normes.

L'installation, le rangement, le nettoyage de la salle et du mobilier sont à la charge du bénéficiaire.

**En cas de problème majeur (sécurité/dysfonctionnement d'un éléments électrique) contactez l'astreinte technique au :
06 30 75 61 08**

III-3 Etat des lieux – Remise des clés

Avant chaque location, un état des lieux sera réalisé en présence d'un agent municipal désigné à cet effet, ainsi que du bénéficiaire ou de son représentant légal.

La remise des clés sera effectuée à un horaire convenu à l'avance avec le service Animation, Communication et Vie. En cas d'impossibilité, le bénéficiaire devra en informer le service et devra convenir d'un nouveau rendez-vous avec l'agent municipal en charge des salles des fêtes.

Lors de la remise des clés, l'agent municipal et le locataire procéderont à une inspection minutieuse des locaux. Cette inspection portera notamment sur l'état général des locaux, l'inventaire du mobilier et des équipements mis à disposition, ainsi que la propreté des lieux. Tout défaut, dégradation ou manquement constaté fera l'objet d'un constat (écrit ou photographique) de la part de l'agent communal.

À la fin de la location, un second état des lieux sera effectué en présence d'un agent municipal et du bénéficiaire ou de son représentant légal. Cette inspection vise à évaluer l'état dans lequel la salle est restituée. Tout défaut, dégradation, ou manquement par rapport à l'état initial fera l'objet d'un constat (écrit ou photographique) de la part de l'agent communal.

Le bénéficiaire est responsable de la remise en l'état initial des locaux, de la restitution du mobilier et des équipements en bon état de fonctionnement, ainsi que du nettoyage complet des locaux. Les frais engendrés par des réparations ou des nettoyages supplémentaires nécessaires en cas de dégradations ou de non-respect des obligations du locataire seront à sa charge.

Le dépôt de garantie ou la caution versée par le locataire pourra être utilisé pour couvrir les coûts liés aux réparations ou au nettoyage, conformément aux constatations de l'état des lieux de sortie.

En cas de perte de la clé de la salle une retenue sur caution sera appliquée.

Le retour des clés et l'état des lieux de sortie se feront dès le lundi matin auprès de l'agent communal en charge des salles des fêtes pour les locations du week-end. Pour les manifestations



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S'-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S'-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

qui se déroulent en semaine, la clé devra être restituée dès le lendemain.

III-4 Conditions générales d'utilisation (Hygiène – propreté – ordre public)

Le bénéficiaire s'engage également à utiliser les salles municipales dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation. Le matériel détérioré devra être conservé en vue d'une constatation par un agent municipal.

Le bénéficiaire est tenu de rendre les lieux (salle, annexes, abords immédiats et matériel) dans un état de propreté convenable. Pour se faire, du matériel et des produits de nettoyage seront mis à disposition dans chaque salle (sauf cas particulier, voir en annexe). Il veillera notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des conteneurs adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant. La vaisselle et autres ustensiles de cuisine qui sont laissés à disposition de l'utilisateur devront être lavés, essuyés et rangés.

Les chambres froides et les congélateurs seront nettoyés, débranchés et laissés ouverts afin d'éviter le développement de moisissures. Les laves—vaisselle seront vidangés et nettoyés puis laissés ouverts. Les tables et les chaises seront lavées et rangées dans le local prévu à cet effet et en respectant le rangement d'origine.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation, en sus des pénalités prévues à l'article V-2 du présent règlement.

Le bénéficiaire fait preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, tri sélectif des déchets.

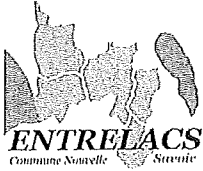
Le bénéficiaire de la salle veille à éviter les nuisances sonores pour les riverains. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle, et sur les parkings. Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

Le non-respect de la réglementation en matière de nuisances sonores pourra être verbalisé par les forces de l'ordre et pourra également entraîner un retrait de la caution.

Pour les salles des fêtes il faudra veiller à réduire le niveau sonore à partir de 23h et stopper complètement les appareils de sonorisation à partir de 2h du matin le samedi soir et le dimanche matin (sauf accord préalable du Maire). Les portes et fenêtres devront être fermées à partir de 22 heures pour limiter la gêne auprès du voisinage. En semaine les appareils de sonorisation devront être coupés à 22h.

Il est interdit de tirer pétards et feux d'artifice sur la voie publique sauf autorisation expresse de la mairie.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE



mineurs, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

Il est demandé au bénéficiaire de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'événement qu'il organise afin d'éviter les débordements et atteintes à l'ordre public. (Par exemple présence d'un service d'ordre).

Il est également interdit de dormir dans les salles.

L'ensemble des règles applicables est rappelé en Annexe 3.

III-5 Fermeture des salles municipales

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que la lumière est éteinte, les portes et les fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

III-6 Responsabilités - Assurances

Pendant l'utilisation de la salle, la présence du bénéficiaire est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués ci-dessous. **En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.**

La Commune d'Entrelacs ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le bénéficiaire et/ou par le public lors de l'occupation de la salle.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Enfin, le bénéficiaire de l'occupation s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

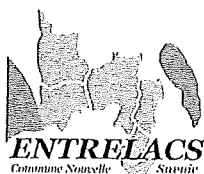
A ce titre, l'occupant devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Le matériel éventuellement mis à la disposition par la Commune, sera sous la responsabilité complète du bénéficiaire.


III-7 Autres obligations

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraite, etc.

En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le bénéficiaire doit solliciter une demande d'autorisation auprès de la mairie (dans les délais prévus par la loi).



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

IV - CONDITIONS D'ANNULATION

IV-1 Annulation par la Commune

La Commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités. (cf article I - 1)

En cas d'évènements exceptionnels (élections, campagne électorale, plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales...), la location de la salle pourra être annulée sans préavis. La Commune pourra, dans la mesure du possible, aider le bénéficiaire à retrouver une salle. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant de la location sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location. Il ne pourra être dû d'indemnité au bénéficiaire en cas d'annulation.

IV-2 Annulation par le bénéficiaire

En cas d'annulation, le bénéficiaire doit en informer le service Animation, Communication et Vie Associative, **au moins 15 jours** avant la date prévue d'occupation de la salle. En cas d'annulation par téléphone, le bénéficiaire devra envoyer une confirmation de sa demande d'annulation par courrier électronique ou postal au service Animation, Communication et Vie Associative. A défaut, et sauf cas de force majeure, le bénéficiaire restera débiteur du montant de la location.

V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

V-1 Réclamations

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit et adressées au Maire d'Entrelacs – Centre administratif René Gay – 89 place de l'église – 73410 ENTRELACS.

V-2 Non-respect du règlement intérieur - Pénalités

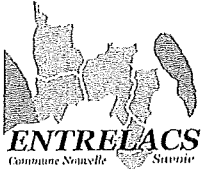
En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant s'expose à **un refus définitif d'accès aux salles municipales.**

La Commune d'Entrelacs se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.


En cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé, une pénalité égale au tiers du montant du dépôt de garantie s'applique en sus du coût de la remise en état.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au bénéficiaire.

Les agents et élus de la commune d'Entrelacs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE

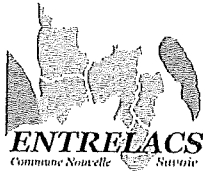
l'application du présent règlement.

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à Entrelacs, le

Prénom – Nom – Structure du bénéficiaire :

Signature



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
ST-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

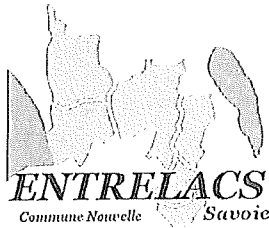
Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_166-DE





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-167

Nomenclature : 7.1.6

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_167-DE



Objet : Modification du tableau des AP/CP suite à la décision modificative n°2

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 23
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 6

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Vu le budget primitif 2023,
Vu le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2023 voté lors du BP 2023,
Vu la décision modificative n°2, portant modification des crédits de paiement,
Le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2023 est modifié conformément au tableau joint en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP modifié par la DM n°2 tel que défini en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_167-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-11-167

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ANNEXE DELIBERATION ID : 073-200053833-20231120-2023_11_167-DE

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023 / BP2023

N° opération	N°AP	Montant AP TTC	Cumulé années antérieures	CP2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Aménagement de la Montée de la Rippe Albens							
152	001/2016	518 622 €	516 556 €	2 066,00 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	518 622 €	516 556 €	2 066,00 €	- €	- €	- €
	Financement prévisionnel	518 622 €	516 556 €	2 066,00 €	- €	- €	- €
	Remboursement FCTVA	74 755 €	74 417 €	338,91 €	- €	- €	- €
	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Autofinancement/emprunt	443 866 €	442 138,96 €	1 727,09 €	- €	- €	- €
Travaux place chef lieu - Mognard							
124	008/2016	1 049 216 €	814 058,76 €	235 157 €	- €	- €	- €
	MOE						
	Acquisitions	1 049 216 €	814 059 €	235 157,00 €	- €	- €	- €
	Travaux						
	Financement prévisionnel	1 049 216 €	814 059 €	235 157,00 €	- €	- €	- €
	Subventions		29 999 €				
	Remboursement FCTVA	198 999 €	160 424 €	38 575,15 €	- €	- €	- €
	Autofinancement/emprunt	850 217 €	653 635 €	196 581,85 €	- €	- €	- €
Vidéoprotection Entrelacs							
132	001/2017	280 545 €	280 065 €	480 €	- €	- €	- €
	Mise en place	280 545 €	280 065 €	480 €	- €	- €	- €
	Financement prévisionnel	280 545 €	272 919 €	480 €	- €	- €	- €
	Remboursement FCTVA	46 021 €	45 942 €	79 €			
	Subvention	23 659 €	23 659 €				
	Autofinancement/emprunt	203 719 €	203 318,12 €	401,26 €			
Pose bungalow et extension vestiaires de football Entrelacs							
112	001/2018	425 986 €	407 865,85 €	18 120 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	425 986 €	407 865,85 €	18 120 €	- €	- €	- €
	Financement prévisionnel	425 986 €	407 866 €		- €	- €	- €
	Subvention				- €	- €	- €
	Autofinancement/emprunt	425 986 €	407 865,85 €	18 120 €	- €	- €	- €
Aménagement de la rue du 17 octobre et rue J. Michaud Albens							
149	004/2018	609 661 €	2 358 €	607 303 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	609 661 €	2 358 €	607 303 €	- €	- €	- €
	Financement prévisionnel	610 048 €	2 745 €	607 303 €	- €	- €	- €
	Remboursement FCTVA	100 009 €	387 €	99 622 €	- €	- €	- €
	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Autofinancement/emprunt	510 039 €	2 358,00 €	507 681 €	- €	- €	- €
Eclairage public mise aux normes, renouvellement global du parc - ENTRELACS							
129	002/2019	1 118 313 €	1 055 313 €	63 000 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	1 118 313 €	1 055 313 €	63 000 €	- €	- €	- €
	Financement prévisionnel	1 118 313 €	1 055 313 €	63 000 €	- €	- €	- €
	Remboursement FCTVA	43 893 €	33 558 €	10 335 €	- €	- €	- €
	Subvention	24 359 €	24 359 €		- €	- €	- €
	Autofinancement/emprunt	1 050 061 €	997 395,51 €	52 665 €	- €	- €	- €
Etude et travaux d'agrandissement du cimetière de Saint-Germain							
137	009/2019	209 000 €	139 032 €	69 968 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	209 000 €	139 032 €	69 968 €	- €	- €	- €
	Financement prévisionnel	209 000 €	139 032 €	69 968 €	- €	- €	- €
	Remboursement FCTVA	34 284 €	22 807 €	11 478 €	- €	- €	- €
	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Autofinancement/emprunt	174 715 €	116 225,00 €	58 490 €	- €	- €	- €
AMO, MOE et travaux aménagement NORD Le Longeret ALBENS							
140	010/2019	4 311 907 €	286 357 €	2 100 550 €	1 925 000 €	- €	- €
	MOE et travaux	4 311 907 €	286 357 €	2 100 550 €	1 925 000 €	- €	- €
	Financement prévisionnel	4 311 907 €	286 357 €	2 100 550 €	1 925 000 €	- €	- €
	Remboursement FCTVA	707 325 €	46 974 €	344 574 €	315 777 €	- €	- €
	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Autofinancement/emprunt	3 604 582 €	239 383,36 €	1 755 976 €	1 609 223 €	- €	- €
Création maison de la culture							
111	001/2021	6 260 083 €	118 083,13 €	4 020 041 €	299 959 €	1 822 000 €	- €
	MOE et travaux	6 260 083 €	118 083,13 €	4 020 041 €	299 959 €	1 822 000 €	- €
	Financement prévisionnel	6 260 083 €	118 083 €	4 020 041 €	299 959 €	1 822 000 €	- €
	Remboursement FCTVA	1 001 613 €	18 893 €	643 207 €	47 993 €	291 520 €	- €
	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Autofinancement/emprunt	5 258 470 €	118 083,13 €	3 376 834 €	251 966 €	1 530 480 €	- €
Construction et aménagement d'un multi-accueil à Epersy							
121	002/2021	931 800 €	27 000 €	604 800 €	300 000 €	- €	- €
	MOE, acquisition VEFA et	931 800 €	27 000 €	604 800 €	300 000 €	- €	- €
	Financement prévisionnel	931 800 €	27 000 €	604 800 €	300 000 €	- €	- €
	Remboursement FCTVA	152 852 €	4 429 €	99 211 €	49 212 €	- €	- €
	Subvention	488 366 €		317 010 €	171 356 €	- €	- €
	Autofinancement /emprunt	290 582 €	22 570,92 €	188 578,61 €	79 432,00 €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

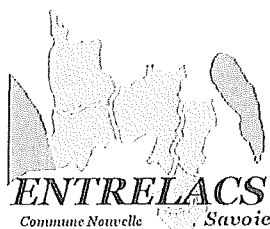
Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_167-DE

Construction d'une caserne de gendarmerie							
131	001/2022	3 673 367 €	76 486 €	571 051 €	1 998 081 €	1 027 749 €	- €
	MOE, acquisition et travaux	3 673 367 €	76 486 €	571 051 €	1 998 081 €	1 027 749 €	
	Financement prévisionnel	3 440 867 €	76 486 €	338 551 €	1 998 081 €	1 027 749 €	- €
	Remboursement FCTVA	602 579 €	12 547 €	93 675 €	327 765 €	168 592 €	- €
	Subvention	415 000 €			232 500 €	182 500 €	
	Autofinancement /emprunt	2 423 288 €	63 938,97 €	244 875,79 €	1 437 815,79 €	676 657,05 €	
Construction d'un réseau de chaleur							
173	002/2022	3 980 088 €	46 031 €	1 229 257 €	2 318 400 €	386 400 €	- €
	AMO, MOE et travaux	3 980 088 €	46 031 €	1 229 257 €	2 318 400 €	386 400 €	
	Financement prévisionnel	3 980 088 €	46 031 €	1 229 257 €	2 318 400 €	386 400 €	- €
	Remboursement FCTVA	652 894 €	7 551 €	201 647 €	380 310 €	63 385 €	- €
	Subvention	576 402 €	3 402 €	740 000,00 €	400 000 €	173 000 €	
	Autofinancement /emprunt	2 010 792 €	35 078,07 €	287 609,68 €	1 538 090 €	150 015 €	

Conseil municipal du 20/11/2023



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-168

Nomenclature : 3.1.4

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_168-DE



Objet : Achat de parcelles aux CTS GACHET dans le cadre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur la commune déléguée d'Albens.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur la Commune, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles aux Consorts GACHET. Les parcelles se situent au lieu-dit « Les Crouteaux » sur la commune déléguée d'Albens.

Les parcelles à acquérir sont cadastrées :

- 010 A 496 d'une contenance de 1340 m²,
- 010 A 497 d'une contenance de 1570 m².

Soit un total de 2910 m² au prix de :

- 3 € le m² pour les 250 premiers m² d'acquisition d'emprise pour l'implantation des CSE
- Et de 1 € le m² pour le reste soit 2660 m².
- Ce qui représente un coût total d'acquisition de 3 410 €

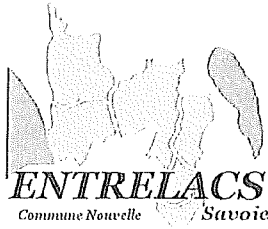
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles 010 A 496 et 497 telle que définie ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-169

Nomenclature : 7.4

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_169-DE

Objet : Vente d'une emprise foncière à AREA sur la commune déléguée de Saint Girod

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Afin de permettre à AREA d'accéder à son bassin d'eaux pluviales, il convient de céder une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres. Un plan de division a été établi en ce sens créant la nouvelle parcelle 239 X 422 d'une contenance cadastrale de 1096 m². Il est proposé de céder cette emprise au montant de 770 € conformément à l'avis des domaines en date du 26/10/2023.

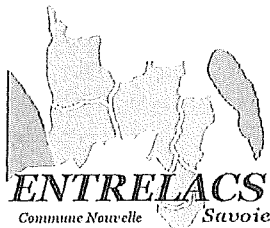
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente par la commune de cette bande de terrain dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou M. le Maire adjoint délégué à l'urbanisme pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-170

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_170-DE



Objet : Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques – N°11-23-158417

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre des travaux en cours, relatifs à l'aménagement de l'OAP dite du Longeret, des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situé le long de l'impasse du Longeret sont à entreprendre.

Sur la base du projet d'aménagement, une proposition de convention a donc été établie par les services d'ORANGE. Cette convention, proposée en annexe à la présente convention, définit les modalités d'intervention techniques et financières de chacune des parties.

Sur le plan financier, il est demandé à la commune de prendre en charge les frais d'études, de dépose des câbles et appuis existants ainsi que de câblage du nouveau réseau.

Le montant de cette prise en charge fait l'objet d'un devis n°158417, daté du 2 novembre 2023 et s'élevant à 4 062,90 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques – N°11-23-158417 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer le devis N°158417 découlant de cette convention pour un montant de 4 062,90 € HT.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023


Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_170-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-11-170
CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
N° 11-23-158417

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_170-DE

Entre :

Commune Entrelacs, 89 place de l'église Albens - BP 90003 représentée par M. BRAISSAND Jean-François, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « Collectivité »

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,

représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « Orange »

d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que la collectivité indemniserait l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « installations de communications électroniques » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « équipements de communications électroniques » : désignent l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération situés :

Adresse des travaux : Le Longeret

Commune de : ENTRELACS

Département : 73

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

-ORANGE dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - l'implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

-La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

-ORANGE :

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- e) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- f) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

-La collectivité :

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle, etc...)
- d) réalise les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

- La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
- Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.
- La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération d'aménagement, le cas échéant, certifiée ou agréée par Orange.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6 -1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 073-200053833-20231120-2023_11_170-DE

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200^{ème} au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement géo référencé

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité prend en charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

La collectivité indemnise Orange du déplacement en souterrain de son réseau aérien par la prise en charge des études, du matériel de génie civil, du matériel et prestations de câblage ainsi que de dépose des réseaux abandonnés d'Orange définies à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par Orange et à la charge de la collectivité est indiqué sur le devis estimatif n° 11-23-158417 joint à la présente convention en annexe.

Orange adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi net de taxe à la collectivité qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
 - Plan de projet Orange (AS n°2305832)
 - Devis de travaux N° 11-23-158417
 - Modalités relatives à l'élaboration du plan de récolement géo référencé

Fait en deux exemplaires originaux,

Lyon, le.....

Pour Orange
Le Directeur d'Orange
Grand Sud Est,

Pour la collectivité,
Le Maire,



MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLAN DE RECOLEMENT GEO REFERENCE

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Textes en vigueur :

- o Décret 2011-1241 du 05 octobre 2011
- o JORF n° 0233 du 07 octobre 2011
- o Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- o JORF n° 0045 du 22 février 2012 – Page 2988 / texte n° 10

Tout relevé est géoréférencé (x, y, z), quel que soit le mode de mesure utilisé, direct ou indirect. Le nombre et la localisation des relevés ainsi que la technologie employée sont déterminés de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A.

La précision de ce relevé est telle que, pour tous travaux ultérieurs à proximité de la même installation, aucune investigation complémentaire ne soit nécessaire pour localiser l'ouvrage.

Tout relevé est effectué en génératrice supérieure de l'ouvrage ou du tronçon d'ouvrage si celui-ci est souterrain ou subaquatique, ou en génératrice inférieure pour un ouvrage ou tronçon d'ouvrage aérien.

Au titre de ses missions d'exploitant de réseau, Orange assurera dans le respect de la réglementation en vigueur, les démarches de déclaration des ouvrages auprès du Guichet Unique et assurera la réponse aux DT/DICT en classe A pour toutes les nouvelles installations dont le dossier de récolement est remis en fin de travaux.

Le dossier de récolement se compose :

- d'un plan géo référencé dans le système de référence planimétrique et altimétrique, conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 (modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000) ; ce plan est restitué au format numérique (.dxf ou .dwg) compatible avec les logiciels DAO ou SIG du marché,
- d'un carnet de point résultant des relevés topographiques d'ouvrages (x,y,z) ; la codification des points doit permettre de distinguer les éléments de positionnement par nature d'ouvrage ou d'objet et les points particuliers,
- d'un fichier d'informations relatif à la prestation de relevé conformément aux textes en vigueur ; ce fichier apporte principalement, les indications suivantes :
 - Identification du maître d'ouvrage
 - Nom de l'entreprise qui effectue le levé
 - Date de la mesure
 - Nature de l'ouvrage
 - Marque et numéro du matériel de mesure
 - Incertitude de mesure

L'ensemble de la prestation répond aux exigences de la norme AFNOR NF S70-003 Parties 1,2 et 3.

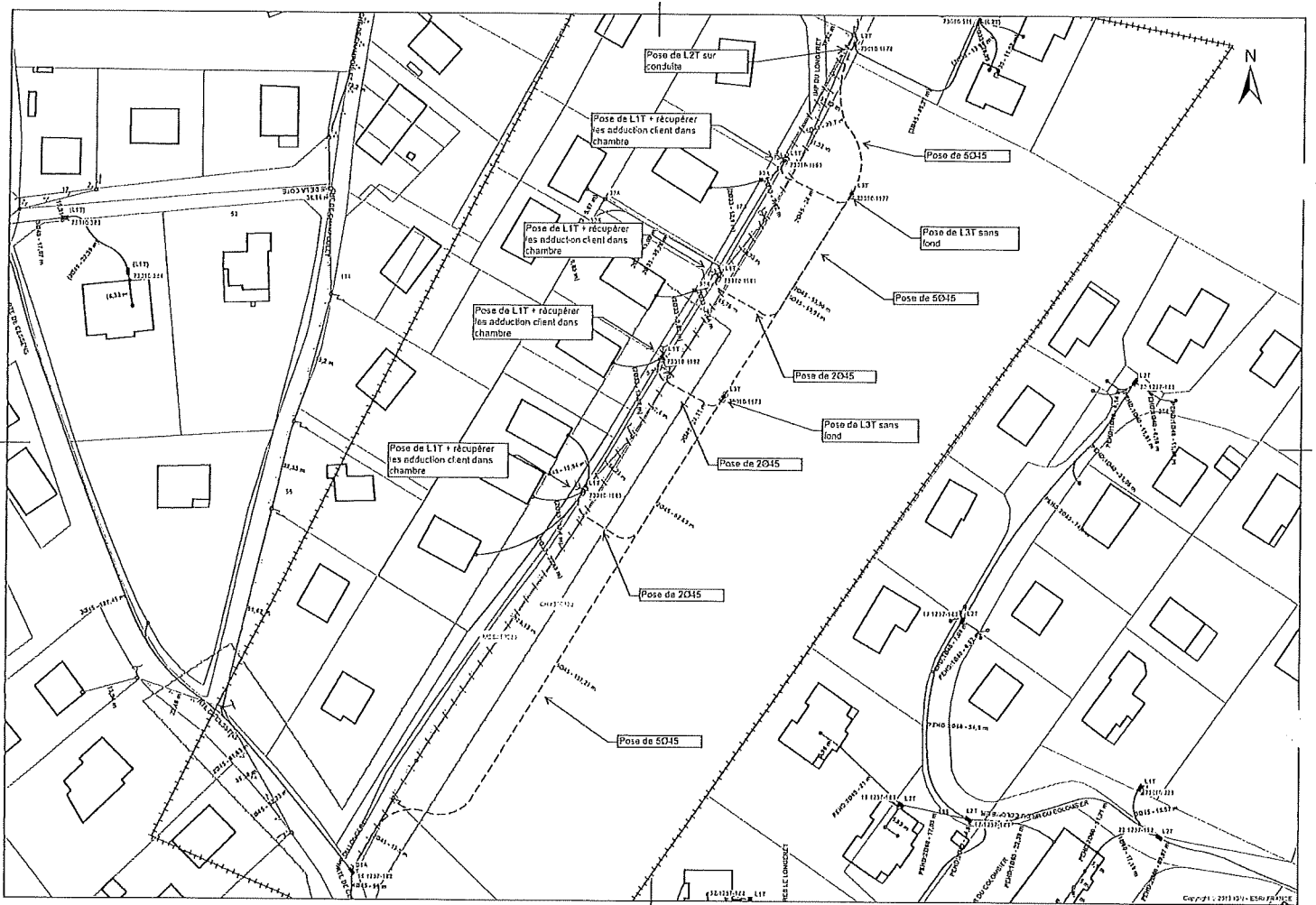
Envoyé en préfecture le 27/11/2023

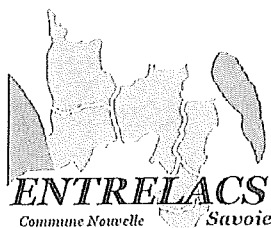
Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_170-DE





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-171

Nomenclature : 4.5.1

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_171-DE



Objet : Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) filière médico-sociale

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'Etat a créé un nouveau dispositif, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La commune d'ENTRELACS a mis en place ce nouveau dispositif indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2017 par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017. La dernière actualisation de cette délibération cadre a été faite en avril 2022.

Aujourd'hui, il convient de compléter les tableaux de la filière médico-sociale suite au recrutement d'une puéricultrice qui prendra ses fonctions à compter du 11 décembre 2023 :

Cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe A1	Directeur (trice) de structure	14 000€	1 680€
Groupe A2	Fonctions de co-direction	13 500€	1 620€
Groupe A3	EJE sans responsabilité de direction	13 000€	1 560€

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_171-DE

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe A1	Infirmier(ère) avec responsabilité de direction de structure	19 480€	3 440€
Groupe A2	Infirmier(ère) sans responsabilité de direction	15 300€	2 700€

Cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe A1	Puéricultrice avec responsabilité de direction de structure	19 480€	3 440€
Groupe A2	Puéricultrice sans responsabilité de direction	15 300€	2 700€

Cadre d'emploi des psychologues (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe A1	Responsable de service	25 500€	4 500€
Groupe A2	Psychologue sans responsabilité de direction	20 400€	3 600€

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe B1	Auxiliaire de puériculture avec responsabilité de co-direction	11 340€	1260€
Groupe B2	Auxiliaire de puériculture	10 800€	1200€

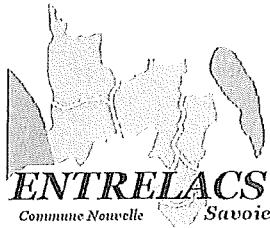
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-172

Nomenclature : 4.2.1

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_172-DE



Objet : Créations / Modifications / Suppressions de postes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralle REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

N°	SERVICE	SITE	EMPLOI PRINCIPAL / FONCTION	NB	TYPE	DATE	TEMPS DE TRAVAIL	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C408	Finances	Centre administratif	Agent en charge de la comptabilité	1	Contrat à durée déterminée	24/11/2023 au 23/11/2024	35 heures	non	Emploi permanent sur la base de l'article L332-9-2* lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	2ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe IB 371 - IM/364-FR

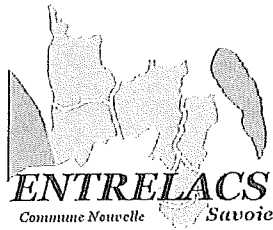
Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_172-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n°: 2023-11-173

Nomenclature : 4.2.4

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231120-2023_11_173-DE



Objet : Modalités de recrutement d'un agent contractuel (Agent en charge de la comptabilité) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.11.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Alain PAGET

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la comptabilité relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Participer à la gestion comptable et assurer les opérations de comptabilité
- Assurer la gestion des occupations du domaine privé et du domaine public de la commune

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20231120-2023_11_173-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent en charge de la comptabilité à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme BTS comptabilité et gestion et justifier d'une expérience professionnelle minimum de 3 mois. Il devra également :

- Maîtriser des logiciels de Bureautique
 - Maîtriser des écrits professionnels
 - Connaître les fondamentaux du statut de la fonction publique territoriale et des règles comptables
- FIXE la rémunération en référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 371 – IM 364), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction C2 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022
- INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif 2023 et 2024.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs